



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 69 (dont 10 procurations)

N° 49

OBJET :

ASSAINISSEMENT

--

PARTICIPATION
AUX FRAIS DE
RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAUX
USEES ET D'EAUX
PLUVIALES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 26 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le : 26 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

.../...

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11,

Considérant les délibérations n°17 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2001, n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 27 juin 2002, n°30 et 32 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2002, n°24 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2004, n°24 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2004, n°24 du Conseil Communautaire du 23 juin 2005,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° 43 du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs forfaitaires de participation des usagers du service assainissement collectif aux frais de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, qui s'appliqueront aux factures à émettre à compter de l'exercice 2017 :

- Cas n°1 : 583.33 € HT,
- Cas n°2 : 583.33 € HT,
- Cas n°3 : montant des frais réels majorés de 10 % et diminué des éventuelles subventions
- Cas n°4 : 2 fois la participation aux frais de raccordement
- Cas n°5 : 1.5 fois la participation aux frais de raccordement

Lors de pose conjointe d'un branchement EU et EP en fouille commune, un abattement d'1/3 de la PFB sera appliqué pour l'un des 2 branchements.

Les différents cas sont détaillés en annexe.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus,
- D'actualiser les tarifs des cas n° 1 et 2 selon la formule suivante :

$$PFR_n = PFR_0 \times TP10_{a_n} / TP10_{a_0}$$
 ou PFR_n est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au 1^{er} janvier de l'année n, PFR_0 est la participation forfaitaire aux frais de raccordement pour 2017 (soit 583.33 € HT), $TP10_{a_n}$ est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et $TP10_{a_0}$ est le même index connu au 1^{er} janvier de l'année 2010, les indices TP10-1, 2, 3, 4 et 5 ayant été supprimés en mai 2004 et englobés dans le TP10a,
- D'annuler la délibération n°43 du 30 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

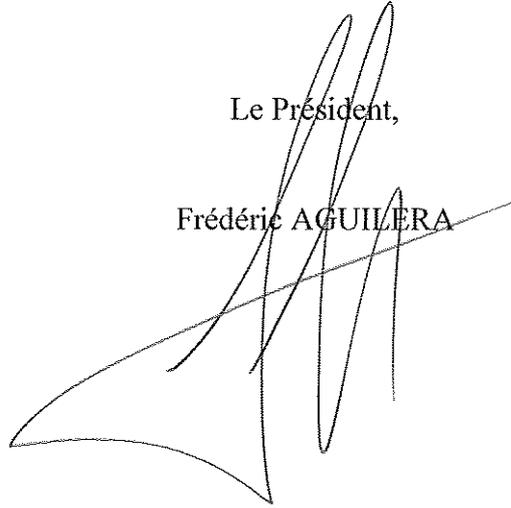
- approuve les propositions de désignation ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

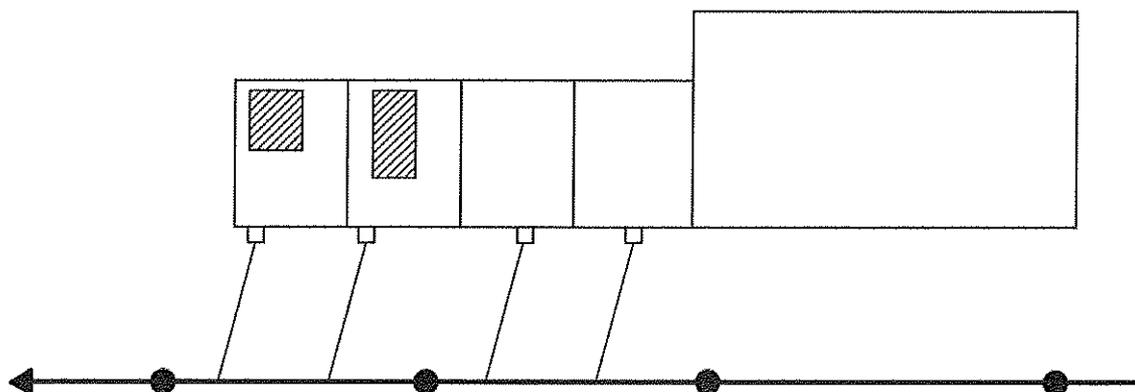
Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Frédéric AGUILERA'.

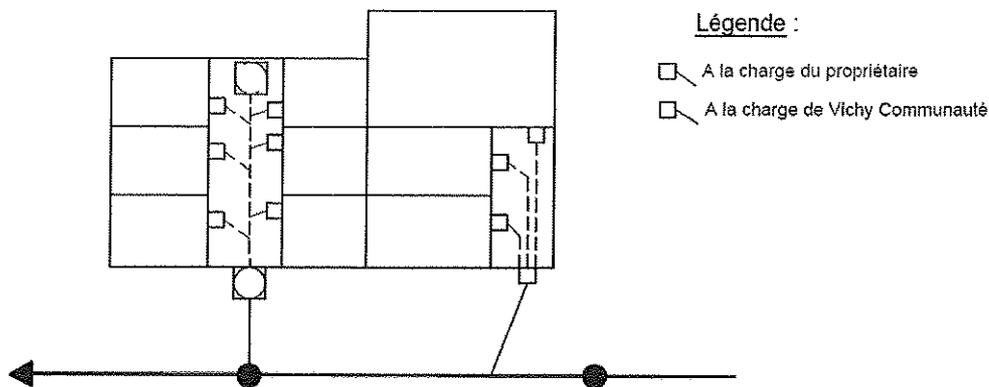
ANNEXE

1) Cas 1 – 2 - 3



CAS N°1 Le bâti existe	CAS N°2 Le bâti n'existe pas mais les lots à bâtir sont facilement identifiables ou, bien que les lots à bâtir ne soient pas identifiables, le propriétaire donne son accord (en tout état de cause, une enquête est réalisée)	CAS N°3 Le bâti n'existe pas et les lots à bâtir ne sont pas identifiables ou, bien que les lots soient identifiables, le propriétaire ne donne pas son accord (en tout état de cause, une enquête est réalisée)
Les travaux de raccordement (antenne + regard de branchement en façade) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées (pose du réseau principal sur la voie de desserte)		Les travaux de raccordement (antenne + regard de branchement en façade) ne sont pas effectués en même temps que les travaux d'assainissement, mais plus tard lors de la construction du bâti
Il est facturé au pétitionnaire une participation forfaitaire aux frais de raccordement de 583.33 € HT. Ce montant est automatiquement actualisé au 1 ^{er} janvier de chaque année selon la formule $PFR_n = PFR_0 \times TP10a_n / TP10a_0$, où PFR_n est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au 1 ^{er} janvier de l'année n, PFR_0 est la participation forfaitaire aux frais de raccordement au 1 ^{er} janvier de l'année 2017, $TP10a_n$ est l'index « Travaux Publics de canalisations, égouts, assainissement avec fourniture de tuyaux » publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et $TP10a_0$ est le même index connu au 1 ^{er} janvier de l'année 2010, les indices TP10-1, 2, 3, 4 et 5 se référant chacun à une nature de tuyaux ayant été supprimés en mai 2004 et englobés dans le TP10a.		Au moment venu, il est facturé au pétitionnaire le montant des frais réels de raccordement, majoré de 10 % pour frais généraux et diminué des éventuelles subventions obtenues.

2) Cas 4 – 5



CAS N°4	CAS N°5
Le bâti n'existe pas, les lots sont identifiables ou non, le(s) propriétaire(s) souhaite(nt) les desservir via un chemin d'accès commun (en tout état de cause, une enquête est réalisée)	Le bâti existe ou non, les lots sont identifiables, et deux ou trois parcelles sont à desservir via un chemin d'accès commun. Le(s) propriétaire(s) donne(nt) son (leur) accord (en tout état de cause, une enquête est réalisée)
Les travaux de raccordement (antenne + regard Ø600 à l'axe du chemin d'accès) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales (pose de réseau principal sur la voie de desserte)	Les travaux de raccordement (antenne + regard de branchement à 3 entrées à l'axe du chemin d'accès) sont effectués en même temps que les travaux d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales (pose de réseau principal sur la voie de desserte)
Il est facturé au pétitionnaire une participation forfaitaire aux frais de raccordement égale au double de la participation aux frais de raccordement avec un tabouret de branchement classique. Cette majoration prend en compte l'antenne en Ø200 (Ø160 pour une boîte de branchement classique) et au regard Ø600 (au lieu d'un regard Ø315).	Il est facturé au pétitionnaire une participation forfaitaire aux frais de raccordement égale à 1.5 fois la participation aux frais de raccordement avec un tabouret de branchement classique. Cette majoration prend en compte le regard Ø315 à 3 entrées.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 49 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Objet de l'acte : ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT
D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14JUI2018_49

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018_49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 49.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_49-DE-
1-1_1.pdf)